

INFORMATION REGLEMENTEE

Annonce publiée suivant l'Article 8, §1 de l'arrêté royal du 27.04.2007
relatif aux offres publiques d'acquisition

Bruxelles, embargo jusqu'au 06.09.2016, 17:40 CET

Pas pour diffusion, publication ou distribution aux Etats-Unis, Australie, Canada, Afrique du Sud ou au Japon

Cofinimmo confirme le succès du placement d'une offre d'obligations convertibles pour un montant de 219,3 millions EUR, l'ouverture de la période d'allocation prioritaire en faveur des actionnaires existants, et annonce le résultat de la procédure de construction d'un livre d'ordre inversé pour les obligations convertibles existantes d'un montant de 190,8 millions EUR (échéance 2018, coupon 2,0%)

Suite à l'annonce faite ce matin, Cofinimmo SA (Euronext Bruxelles : COFB) annonce aujourd'hui:

- Le placement réussi d'obligations convertibles à échéance 15.09.2021 (les « **Nouvelles Obligations** ») convertibles en actions ordinaires de la société pour un montant nominal de 219,3 millions EUR et le lancement d'une offre au public en Belgique réservée aux actionnaires existants (l' « **Offre** ») ;
- Les offres de détenteurs éligibles des obligations convertibles existantes de 190,8 millions EUR (échéance 2018, coupon 2,0%) (les "**Obligations existantes**") durant la constitution d'un livre d'ordre inversé représentent approximativement 87.25% des obligations convertibles à échéance 2018 initialement émises.

Les Obligations Convertibles sont des instruments d'emprunt complexes. Investir dans les Obligations Convertibles comporte des risques. Les personnes investissant dans des Obligations Convertibles empruntent de l'argent à l'Emetteur qui s'engage à payer des intérêts sur une base annuelle et à rembourser le montant nominal à maturité. De plus, chaque Obligation Convertible donnera le droit à l'investisseur de convertir cette Obligation Convertible en une action nouvelle ou existante de l'Emetteur. En cas de faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur, le risque existe que les investisseurs ne puissent recouvrer certains montants à cause de ceux-ci et qu'ils subissent une perte totale ou partielle de leur investissement. Les Obligations Convertibles visent les investisseurs qui sont en mesure d'évaluer les taux d'intérêts sur base de leur connaissance et expérience financière. Toute décision d'investir dans les Obligations Convertibles doit être basée sur la totalité de l'information fournie dans le Prospectus, incluant la section "Facteurs de risques" page 6 et suivant la Note d'Opérations et, en général, les facteurs de risque pouvant altérer la capacité de l'Emetteur à remplir les obligations en rapport aux Obligations Convertibles et les facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques de marché en rapport aux Obligations Convertibles. Il est notamment fait référence aux facteurs de risque "Les Obligations Convertibles sont des instruments d'emprunt complexes qui peuvent ne pas convenir à tout type d'investisseurs", "l'Emetteur peut manquer de capacité à rembourser les Obligations Convertibles" et "Il y a une période limitée pour, et il existe des couts associés à l'exercice des Droits de Conversion".

INFORMATION REGLEMENTEE

**Annonce publiée suivant l'Article 8, §1 de l'arrêté royal du 27.04.2007
relatif aux offres publiques d'acquisition**

Bruxelles, embargo jusqu'au 06.09.2016, 17:40 CET

Pas pour diffusion, publication ou distribution aux Etats-Unis, Australie, Canada, Afrique du Sud ou au Japon

Offre d'obligations convertibles

Les obligations convertibles non garanties et non subordonnées seront émises par Cofinimmo et auront une maturité de 5 ans et un coupon de 0,1875% par an payable annuellement à terme échu. Le prix de conversion initial sera fixé à 146,00 EUR, impliquant une prime de 27,41% par rapport à un prix de référence égal au prix moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la société sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles ("**Euronext Bruxelles**") aujourd'hui. Le prix de conversion sera soumis à des ajustements dans certaines circonstances, en ligne avec la pratique de marché. La valeur nominale de chaque obligation est égale au prix de conversion initial.

Les Nouvelles Obligations donneront la possibilité à leur détenteur de recevoir des actions ordinaires Cofinimmo selon un rapport d'une action par obligation. Au moment de la conversion, la société aura toutefois le choix de remettre des actions nouvelles et/ou existantes, de verser un montant en numéraire ou une combinaison des trois. Toutefois, la société pourra seulement remettre des actions nouvelles aux investisseurs particuliers, et les actionnaires existants qui sont des investisseurs qualifiés ayant souscrit pendant la période d'allocation irréductible auront le droit d'exiger la livraison d'actions (comme il le sera expliqué plus en détails dans la note d'opération ayant été soumise pour approbation à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) en relation avec l'allocation prioritaire des Nouvelles Obligations en faveur des actionnaires existants mentionnée ci-dessous). Les Nouvelles Obligations seront émises et remboursables à maturité à 100% de la valeur nominale.

Les Nouvelles Obligations seront attribuées aux investisseurs institutionnels sur une base provisoire, sous réserve d'un clawback de 100% en faveur des actionnaires existants. A partir du 07.09.2016, une période de souscription prioritaire de trois jours sera ouverte aux actionnaires particuliers existants résidant en Belgique et aux actionnaires institutionnels existants détenant des actions ordinaires et/ou privilégiées (sous réserve de restrictions de vente applicables), conformément à la loi du 12.05.2014 relative aux sociétés immobilières réglementées. La totalité des Nouvelles Obligations est donc réservée pour allocation prioritaire en faveur des actionnaires existants et est disponible à tous les actionnaires qui peuvent légalement y souscrire au prorata de leur participation respective au capital de Cofinimmo, sous réserve des lois applicables en matière d'émission de titres.

Les allocations définitives sont prévues le 12.09.2016. Le règlement-livraison est prévu le 15.09.2016 ou peu après, en même temps que la cotation des Nouvelles Obligations sur Euronext Bruxelles.

L'offre n'est pas ouverte aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud ou au Japon, ou dans tout autre État dans lequel elle serait illégale. Aucune démarche n'a été entreprise par Cofinimmo pour lancer une offre au public dans un pays autre que la Belgique.

HSBC et J.P. Morgan agissent en tant que Coordinateurs Globaux Associés (« Joint Global Coordinators ») et Teneurs de Livre Associés (« Joint Bookrunners ») dans le cadre de cette Offre.

INFORMATION REGLEMENTEE

Annonce publiée suivant l'Article 8, §1 de l'arrêté royal du 27.04.2007
relatif aux offres publiques d'acquisition

Bruxelles, embargo jusqu'au 06.09.2016, 17:40 CET

Pas pour diffusion, publication ou distribution aux Etats-Unis, Australie, Canada, Afrique du Sud ou au Japon

Société Générale Corporate & Investment Banking agit en tant que Teneur de Livre Associé. KBC Bank NV agit en tant que Co-Manager.

Rachat Concomitant

Le montant nominal total des obligations convertibles à échéance 2018 devant être racheté aujourd'hui via le Reverse Bookbuilding Institutionnel (ouvert aux investisseurs institutionnels uniquement) est de 166,5 millions EUR, représentant approximativement 87,25% du montant nominal des obligations convertibles à échéance 2018 initialement émises (excluant, afin d'éviter toute incertitude, les obligations convertibles à échéance 2018 déjà détenues par Cofinimmo, soit environ 8,65% du total).

La Condition Finale du Rachat et la Condition de Produit de l'Offre Minimum mentionnées dans l'annonce faite plus tôt aujourd'hui sont ainsi remplies.

Le règlement du Reverse Bookbuilding Institutionnel devrait avoir lieu le 16.09.2016 et sera sujet au règlement au préalable de l'émission de Nouvelles Obligations (la « **Condition de Règlement** »).

Le prix de rachat par Obligation Existante sera de 131,43 EUR (le "**Prix de Reverse Bookbuilding Institutionnel**") incluant les intérêts courus.

Sous réserve de l'approbation d'un prospectus par la FSMA, Cofinimmo entend lancer une offre publique de rachat à tous détenteurs des Obligations Existantes non apportées durant le Reverse Bookbuilding Institutionnel dont la période de souscription devrait débuter le 09.09.2016 à 9h00 CEST et terminer le 15.09.2016 à 16h00 CEST (l'« **Offre Publique de Rachat** »). L'Offre Publique de Rachat ne sera lancée que si la Condition Finale de Rachat et la Condition de Bénéfice Minimum mentionnées ci-dessus sont remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation par Cofinimmo. L'Offre Publique sera également soumise à la Condition de Règlement.

Ce rachat concomitant n'est pas ouvert aux personnes se trouvant ou résidant aux Etats-Unis (ou qui sont autrement considérées comme des personnes américaines, au sens de la Régulation S du US Securities Act de 1933), ou aux personnes agissant pour le compte ou au bénéfice de ces personnes, ou dans toute autre juridiction dans laquelle une participation à ce rachat concomitant serait illégale.

Le prix du rachat en numéraire pour l'Offre Publique de Rachat sera égal au prix du Reverse Bookbuilding Institutionnel. De plus, la société paiera, en ce qui concerne les Obligations Existantes offertes durant l'Offre Publique de Rachat, les intérêts courus sur ces Obligations Existantes de la dernière date de règlement du Reverse Bookbuilding Institutionnel jusqu'au jour précédant la date de règlement de l'Offre Publique de Rachat, qui devrait être le 22.09.2016. Toute Obligation Existante ainsi rachetée sera annulée après le règlement de l'Offre Publique de Rachat par la société conformément aux termes et conditions.

Sous réserve du règlement du Reverse Bookbuilding Institutionnel et de l'Offre Publique de Rachat, 85% ou plus du montant nominal des obligations convertibles à échéance 2018 émises initialement seront remboursés, la société remboursera ensuite en intégralité et non en partie, en accord avec la Condition 6.5.2 des Obligations Existantes, les Obligations Existantes encore en

INFORMATION REGLEMENTEE

**Annonce publiée suivant l'Article 8, §1 de l'arrêté royal du 27.04.2007
relatif aux offres publiques d'acquisition**

Bruxelles, embargo jusqu'au 06.09.2016, 17:40 CET

Pas pour diffusion, publication ou distribution aux Etats-Unis, Australie, Canada, Afrique du Sud ou au Japon
circulation à un prix correspondant à la valeur nominale, augmentée des intérêts courus et non
encore payés à cette date.

Documentation

Une note d'opération ("securities note/verrichtingsnota"), un formulaire d'enregistrement et un résumé de l'offre seront mis à disposition gratuitement au siège de la société et sur le site internet de la société (www.cofinimmo.com/investors/reports-and-presentations). Sur demande, les documents peuvent également être obtenus gratuitement par téléphone auprès de KBC Bank NV au +32 78 152 154 (français) ou au +32 78 152 153 (néerlandais) et au siège de HSBC en Belgique au 23 Square de Meeûs, 1000 Bruxelles, au siège de J.P. Morgan en Belgique, 10^{ème} étage, 1 Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles et au siège de la Société Générale en Belgique au 11 rue des Colonies, 1000 Bruxelles. Un prospectus sera également préparé en relation avec l'Offre Publique, et mis à disposition sur les sites de KBC Bank NV (www.kbc.be/cofinimmo) et Cofinimmo (www.cofinimmo.com). L'Offre Publique est également disponible gratuitement par téléphone auprès de KBC Bank NV au +32 78 152 154 (français) ou au +32 78 152 153 (néerlandais).

Procédure de soumission concernant l'allocation prioritaire

Afin d'être valables, les souscriptions devront être soumises auprès de KBC Bank NV (directement ou indirectement via un intermédiaire financier, lequel devra vérifier le droit de l'actionnaire existant à participer à l'allocation prioritaire) au plus tard à 17h00 CEST le 09.09.2016.

Pour tout renseignement:

Ingrid Daerden
Head of Treasury and Project Financing
Tel.: +32 2 373 60 42
idaerden@cofinimmo.be

Ellen Grauls
Investor Relations Manager
Tel.: +32 2 373 94 21
egrauls@cofinimmo.be

CETTE COMMUNICATION N'EST PAS DESTINEE À ETRE DISTRIBUEE, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, AUX ETATS-UNIS, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU AU JAPON, NI DANS AUCUNE AUTRE JURIDICTION DANS LAQUELLE UNE TELLE DISTRIBUTION OU L'OFFRE D'ACHAT DES OBLIGATIONS ET LE RACHAT CONCOMITANT SERAIENT INTERDITS CONFORMÉMENT AU DROIT APPLICABLE.

CECI N'EST PAS UN MEMORANDUM D'OFFRE D'ACHAT NI UNE CIRCULAIRE D'OFFRE D'ACHAT NI UN PROSPECTUS ET NE DOIT PAS ETRE CONSIDERE COMME UN DOCUMENT AFFERENT A L'OFFRE QUEL QU'IL SOIT ET REVET UN CARACTERE PUREMENT INFORMATIF.

LA PRÉSENTE COMMUNICATION EST EFFECTUÉE À TITRE INFORMATIF UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES, NI LA SOLlicitation D'UNE OFFRE D'ACHAT DE TITRES. LA DISTRIBUTION DE CETTE COMMUNICATION, AINSI QUE L'OFFRE ET LA VENTE DES TITRES DÉCRITES DANS CETTE COMMUNICATION, PEUVENT ÊTRE SOUMISES À DES RESTRICTIONS LÉGALES DANS CERTAINES JURIDICTIONS. TOUTE PERSONNE LISANT CETTE COMMUNICATION VEILLERA DONC À S'INFORMER AU SUJET DE CES RESTRICTIONS ET À LES RESPECTER.

INFORMATION REGLEMENTEE

**Annonce publiée suivant l'Article 8, §1 de l'arrêté royal du 27.04.2007
relatif aux offres publiques d'acquisition**

Bruxelles, embargo jusqu'au 06.09.2016, 17:40 CET

Pas pour diffusion, publication ou distribution aux Etats-Unis, Australie, Canada, Afrique du Sud ou au Japon

TOUTE OFFRE ET TOUT DOCUMENT FORMEL Y AFFÉRENT SERA SOUMIS À DES CONDITIONS SUSPENSIVES ET RÉSOLUTOIRES, Y COMPRIS CELLES QUI SONT USUELLES DANS CE GENRE D'OFFRE. AUCUNE OFFRE N'ABOUTIRA SI CES CONDITIONS SUSPENSIVES NE SONT PAS REMPLIES OU SI UNE CONDITION RÉSOLUTOIRE SE RÉALISE OU, LE CAS ÉCHÉANT, À DÉFAUT DE RENONCIATION À L'UNE DE CES CONDITIONS.

LA PRÉSENTE COMMUNICATION NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE D'ACHAT DE TITRES AUX ETATS-UNIS OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION. LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES (ET LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ) NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES NI VENDUES AUX ETATS-UNIS SANS ENREGISTREMENT PRÉALABLE OU EN L'ABSENCE D'UNE EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMÉMENT AU US SECURITIES ACT DE 1933, TEL QU'AMENDÉ (LE "SECURITIES ACT"). COFINIMMO N'A ENREGISTRÉ, ET N'A L'INTENTION D'ENREGISTRER, AUCUNE PARTIE DE L'OFFRE ENVISAGÉE AUX ETATS-UNIS, NI D'ÉMETTRE UNE QUELCONQUE OFFRE DE TITRES AUX ETATS-UNIS. L'OFFRE EST RÉALISÉE À L'ATTENTION DE PERSONNES NON-AMÉRICAINES HORS DES ETATS-UNIS CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION S DU SECURITIES ACT.

LES TITRES AUXQUELS SE RÉFÈRE LE PRÉSENT DOCUMENT N'ONT PAS ÉTÉ ENREGISTRÉS ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉS EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QU'AMENDÉ (LE "US SECURITIES ACT") OU EN VERTU DE LA LÉGISLATION RELATIVE AUX SÛRETÉS FINANCIÈRES DE TOUT ETAT DES ETATS-UNIS, ET LES OBLIGATIONS, LES OBLIGATIONS EN CIRCULATION ET LES TITRES NE PEUVENT ÊTRE OFFERTS OU VENDUS AUX ETATS-UNIS À MOINS QUE CES TITRES NE SOIENT ENREGISTRÉS CONFORMÉMENT AU SECURITIES ACT OU QU'UNE EXEMPTION AUX OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT NE SOIT PRÉVUE PAR LE SECURITIES ACT. COFINIMMO N'A ENREGISTRÉ, ET N'A L'INTENTION D'ENREGISTRER, AUCUNE PARTIE DE L'OFFRE ENVISAGÉE AUX ETATS-UNIS, ET N'A PAS L'INTENTION D'EFFECTUER UNE QUELCONQUE OFFRE PUBLIQUE DE TITRES AUX ETATS-UNIS.

LE RACHAT CONCOMITANT N'A PAS LIEU, ET N'AURA PAS LIEU, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS OU VERS, OU PAR L'UTILISATION DE COURRIERS, OU PAR TOUT AUTRE MOYEN OU INSTRUMENT (EN CE COMPRIS, MAIS NON LIMITATIVEMENT, PAR FAX, TÉLEX, TÉLÉPHONE, EMAIL OU TOUTE AUTRE FORME DE TÉLÉCOMMUNICATION ÉLECTRONIQUE) DE COMMERCE INTERÉTATIQUE OU TRANSFRONTALIER DES ETATS-UNIS, OU TOUTE STRUCTURE NATIONALE DE MARCHÉ D'ÉCHANGE DE TITRES DES ETATS-UNIS, ET LE RACHAT CONCOMITANT NE PEUT PAS ÊTRE ACCEPTÉ PAR UN DE CES MOYENS, USAGE, INSTRUMENT OU STRUCTURE DEPUIS OU À L'INTÉRIEUR DES ETATS-UNIS, OU PAR TOUTE PERSONNE SITUÉE OU RÉSIDANT AUX ETATS-UNIS, OU PAR TOUTE PERSONNE (EN CE COMPRIS UN AGENT, AGENT D'AFFAIRES OU AUTRE INTERMÉDIAIRE) AGISSANT POUR LE COMPTE OU POUR LE BÉNÉFICIAIRE DE PERSONNES SITUÉES OU RÉSIDANT AUX ETATS-UNIS. TOUTE PRÉTENDUE ACCEPTATION DU RACHAT CONCOMITANT RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT D'UNE VIOLATION DE CES RESTRICTIONS NE SERA PAS VALIDE ET, SI RÉALISÉE PAR UNE PERSONNE SITUÉE OU RÉSIDANT AUX ETATS-UNIS, OU PAR UNE PERSONNE (EN CE COMPRIS UN AGENT, AGENT D'AFFAIRES OU AUTRE INTERMÉDIAIRE) AGISSANT POUR LE COMPTE OU POUR LE BÉNÉFICIAIRE D'UNE PERSONNE SITUÉE OU RÉSIDANT AUX ETATS-UNIS, NE SERA PAS ACCEPTÉE. A CETTE FIN, "ETATS-UNIS" SIGNIFIE LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SES TERRITOIRES ET POSSESSIONS, CHAQUE ÉTAT DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE DISTRICT DE COLUMBIA.

LA PRÉSENTE COMMUNICATION NE CONSTITUE PAS LE PROLONGEMENT DU RACHAT CONCOMITANT AUX ETATS-UNIS.

DANS LES ETATS MEMBRES DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPÉEN (CHACUN UN "ETAT MEMBRE"), LA PRÉSENTE COMMUNICATION EST UNIQUEMENT ADRESSÉE À ET NE VISE QUE DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS AU SENS DE L'ARTICLE 2(1)(E) DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS. L'EXPRESSION « DIRECTIVE PROSPECTUS » SIGNIFIE LA DIRECTIVE 2003/71/CE (ET SES AMENDEMENTS, Y COMPRIS LA DIRECTIVE 2010/73/EU) AINSI QUE TOUTES LES MESURES D'EXÉCUTION APPLICABLES DANS TOUT ETAT MEMBRE.

LA PRÉSENTE COMMUNICATION EST UNIQUEMENT DISTRIBUÉE À ET NE VISE QUE (I) LES PERSONNES SITUÉES EN DEHORS DU ROYAUME-UNI OU (II) LES INVESTISSEURS PROFESSIONNELS VISÉ PAR L'ARTICLE 19 (5) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION ORDER 2005 ("L'ORDER")) OU (III) LES SOCIÉTÉS AYANT UN PATRIMOINE NET IMPORTANT, ET LES AUTRES PERSONNES À QUI ELLE PEUT ÊTRE LÉGALEMENT COMMUNIQUÉE, VISÉES PAR L'ARTICLE 49 (2) (A) À (D) DE L'ORDER (CES PERSONNES ÉTANT ENSEMBLE LES "PERSONNES VISÉES"). LES OBLIGATIONS SONT UNIQUEMENT OFFERTES AUX PERSONNES VISÉES, ET TOUTE INVITATION, OFFRE OU ACCORD DE SOUSCRIRE, ACHETER OU ACQUÉRIR DE TELLES OBLIGATIONS NE LIERA QUE DES PERSONNES VISÉES. TOUTE PERSONNE QUI N'EST PAS UNE PERSONNE VISÉE NE PEUT AGIR OU SE FONDER SUR CE DOCUMENT OU SON CONTENU.

AUCUNE COPIE DU PRÉSENT COMMUNIQUE DE PRESSE N'EST, NI NE PEUT ÊTRE, ENVOYÉE PAR COURRIER OU D'UNE AUTRE MANIÈRE TRANSFÉRÉE, DISTRIBUÉE OU ENVOYÉE DANS, VERS OU DEPUIS LES ETATS-UNIS OU TOUTE AUTRE JURIDICTION DANS LAQUELLE UN TEL ENVOI SERAIT ILLÉGAL, OU A DES PUBLICATIONS FAISANT L'OBJET D'UNE DIFFUSION A GRANDE ÉCHELLE DANS CES JURIDICTIONS, ET LES PERSONNES QUI REÇOIVENT CE DOCUMENT (EN CE COMPRIS DES AGENTS, AGENTS D'AFFAIRES OU AUTRES INTERMÉDIAIRES) NE PEUVENT L'ENVOYER PAR COURRIER OU D'UNE AUTRE MANIÈRE LE TRANSFÉRER, LE DISTRIBUER OU L'ENVOYER DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION DANS LAQUELLE UN TEL ENVOI SERAIT ILLÉGAL OU A DES PUBLICATIONS FAISANT L'OBJET D'UNE DIFFUSION A GRANDE ÉCHELLE DANS CES JURIDICTIONS.

CETTE COMMUNICATION NE PEUT ÊTRE UTILISÉE COMME BASE D'UN QUELCONQUE CONTRAT OU DÉCISION D'INVESTISSEMENT.

INFORMATION REGLEMENTEE

**Annonce publiée suivant l'Article 8, §1 de l'arrêté royal du 27.04.2007
relatif aux offres publiques d'acquisition**

Bruxelles, embargo jusqu'au 06.09.2016, 17:40 CET

Pas pour diffusion, publication ou distribution aux Etats-Unis, Australie, Canada, Afrique du Sud ou au Japon

A propos de Cofinimmo:

Fondée en 1983, Cofinimmo est aujourd'hui la première société immobilière belge cotée spécialisée en immobilier de location et un important acteur sur le marché européen.

La société possède un portefeuille diversifié, implanté en Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Allemagne, d'une valeur de près de 3,2 milliards EUR, représentant une superficie totale de plus de 1 700 000 m². Attentive aux tendances démographiques, ses principaux secteurs d'activité sont l'immobilier de santé (43 %), les bureaux (39 %) et de réseaux de distribution (17 %). Société indépendante appliquant les normes les plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise et de durabilité, Cofinimmo offre des services à ses locataires et gère son patrimoine à travers une équipe de plus de 120 personnes à Bruxelles.

Cofinimmo est cotée sur Euronext Brussels (BEL20) et bénéficie du statut fiscal de REIT en Belgique (SIR), en France (SIIC) et aux Pays-Bas (FBI). Ses activités sont contrôlées par l'Autorité des Services et des Marchés Financiers, le régulateur belge.

Au 30.06.2016, la capitalisation boursière totale de Cofinimmo s'élevait à 2,2 milliards EUR. La société applique des politiques d'investissement qui cherchent à offrir un rendement en dividende élevé et une protection du capital sur le long terme, et s'adressent à des investisseurs institutionnels et particuliers.

www.cofinimmo.com

Suivez nous sur:

